



# Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale  
25 septembre 2008  
Français  
Original: anglais

---

## Quatrième session

Vienne, 8-17 octobre 2008

Points 3 et 5 de l'ordre du jour provisoire\*

### Assistance technique

### Questions budgétaires et financières

## Questions budgétaires et financières

### Note du Secrétariat

## I. Introduction

1. Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 30 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>1</sup>, les États parties à la Convention doivent faire des efforts concrets pour fournir une assistance technique aux pays en développement et aux pays à économie en transition afin de les aider à répondre à leurs besoins aux fins de l'application de la Convention et, pour ce faire, ils s'efforcent de verser volontairement des contributions adéquates et régulières à un compte établi à cet effet dans le cadre d'un mécanisme de financement des Nations Unies. Par sa résolution 55/25 du 15 novembre 2000, l'Assemblée générale a adopté la Convention et décidé que, jusqu'à ce que la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en décide autrement, ce compte serait administré dans le cadre du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale afin de fournir aux pays en développement et aux pays à économie en transition l'assistance technique dont ils pourraient avoir besoin pour appliquer la Convention et les protocoles qui s'y rapportent, y compris pour prendre les mesures préparatoires nécessaires à cette application.

2. Afin d'appliquer la résolution 55/25 de l'Assemblée générale, un compte a été ouvert dans le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour fournir les activités susmentionnées.

---

\* CTOC/COP/2008/1.

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.



3. Dans sa décision 2/6, la Conférence a décidé de constituer un groupe de travail provisoire à composition non limitée pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat sur l'assistance technique. Le Groupe de travail provisoire d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique s'est réuni pendant la troisième session de la Conférence et à cette occasion il a déterminé des domaines prioritaires et adopté des recommandations pour les activités d'assistance technique. La Conférence a fait siennes ces recommandations dans sa décision 3/4.

4. Le Groupe de travail s'est réuni à nouveau à Vienne, du 3 au 5 octobre 2007. Sur la base des domaines prioritaires déterminés, la Conférence a formulé un certain nombre de propositions en vue d'activités d'assistance technique (voir le document de travail établi par le Secrétariat CTOC/COP/2008/16). Une fois approuvées par la Conférence, ces propositions pourraient être mises en œuvre au cours de la période 2009-2011. La présente note décrit les ressources budgétaires nécessaires pour les activités d'assistance technique proposées.

5. Jusqu'à présent, les contributions au titre des activités d'assistance technique nécessaires pour appliquer la Convention et les Protocoles s'y rapportant ont été versées à divers comptes et projets, pas uniquement au compte ouvert dans le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en vue de fournir les activités susmentionnées. Rappelant l'article 30 de la Convention et la résolution 55/25 de l'Assemblée générale, le Secrétariat invite les États Membres à verser directement des contributions au compte spécialement créé pour faciliter l'application de la Convention en vue d'améliorer la transparence et l'établissement des rapports. On trouvera dans l'annexe à la présente note des informations sur l'état actuel du compte.

## **II. Ressources budgétaires nécessaires pour les activités d'assistance technique proposées**

6. Les coûts afférents aux activités d'assistance technique proposées dans le document de travail établi par le Secrétariat (CTOC/COP/2008/16) sont présentés brièvement ci-dessous, regroupés par domaine prioritaire (les numéros de paragraphe cités renvoient aux paragraphes du document de travail). Ne sont pas prises en compte dans le montant des ressources budgétaires nécessaires indiqué ci-après les contributions à hauteur de 13 % aux dépenses d'appui aux programmes qui seront prélevées sur toutes les activités.

### **A. Collecte d'informations sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant**

#### **1. Soutien aux États en ce qui concerne le respect de leurs obligations en matière de rapports (par. 8 et 9)**

7. Les activités proposées aux paragraphes 8 et 9 ne nécessitent pas de ressources budgétaires supplémentaires. La durée des ateliers régionaux décrits au paragraphe 43 a été augmentée d'une journée dans l'estimation de leur coût.

**2. Enrichissement de la collection de la bibliothèque juridique (par. 10)**

8. On estime à 197 600 dollars des États Unis le montant des ressources nécessaires pour financer le poste d'un agent de la catégorie des services généraux (Autres classes) chargé de tenir à jour l'ensemble des outils juridiques pendant la période 2009-2010 et, pour une durée de deux mois de travail, le poste d'un agent de la catégorie des services généraux (Autres classes) chargé des aspects informatiques. Ces ressources couvriraient également le coût de l'élargissement du répertoire en ligne comme indiqué au paragraphe 39.

**3. Ressources humaines requises pour la gestion de l'information (par. 11)**

9. On estime à 323 400 dollars le montant des ressources nécessaires pour financer le poste d'un fonctionnaire (L-2) chargé d'assurer la gestion des données pendant la période 2009 2011.

**B. Renforcement des mesures de justice pénale contre la criminalité organisée en s'appuyant sur la Convention contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant****1. Renforcement des capacités de lutte contre la criminalité organisée au lendemain d'un conflit (par. 23)**

10. On estime à 359 200 dollars le montant des ressources nécessaires pour couvrir les coûts:

a) De prestations de conseil pour l'élaboration de méthodologies permettant de mesurer l'impact des groupes criminels organisés au lendemain d'un conflit (25 000 dollars);

b) De prestations de conseil pour l'élaboration d'un système d'alerte permettant de recenser et prendre en charge les questions et tendances susceptibles de mettre en péril l'état de droit et la stabilité des pays au sortir d'un conflit (25 000 dollars);

c) De missions de liaison avec les autres organismes compétents de l'ONU, notamment le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat et la Commission de consolidation de la paix, et avec des établissements d'enseignement concernés (35 000 dollars);

d) D'une réunion de groupe international d'experts de trois jours devant être organisée à Vienne pour 10 experts en vue d'examiner et d'évaluer les méthodologies susmentionnées et le système d'alerte (53 300 dollars).

11. Ces ressources sont également requises pour couvrir les coûts:

a) De prestations de conseil pour l'élaboration de matériels et de programmes de formation concernant la criminalité organisée et la corruption à l'intention des agents de la Police des Nations Unies et des spécialistes de l'état de droit (25 000 dollars);

b) De prestations de conseil pour la mise en place d'un système de formation en ligne (25 000 dollars);

c) Des services, pour trois mois de travail, d'un spécialiste informatique chargé de mettre en place un système de formation en ligne (41 100 dollars);

d) De prestations de conseil pour l'élaboration d'autres outils de formation, notamment des manuels et des CD-ROM (20 000 dollars).

12. Ces ressources sont aussi requises pour financer le recueil de pratiques optimales, qui nécessiterait:

a) Des prestations de conseil pour collecter, documenter, étudier et évaluer les pratiques optimales visant à lutter contre la criminalité organisée au lendemain d'un conflit (25 000 dollars);

b) Une réunion de groupe international d'experts de trois jours devant être organisée à Vienne pour dix experts afin d'examiner et d'évaluer les pratiques optimales visant à lutter contre la criminalité organisée au lendemain d'un conflit (53 300 dollars);

c) La publication et la diffusion des pratiques optimales, par exemple dans un manuel de 30 pages qui serait traduit pour être disponible dans les six langues officielles de l'ONU (31 500 dollars).

## **2. Conseils juridiques et assistance législative (par. 24 à 29)**

13. On estime à 1 387 900 dollars le montant des ressources nécessaires pour couvrir les coûts de deux ateliers régionaux de quatre jours par an, pendant trois ans, pour 50 participants en Afrique de l'Ouest et en Europe (1 047 500 dollars) et de 32 missions de conseils juridiques d'une semaine par an, pendant trois ans, pour les pays demandant une assistance à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) (340 400 dollars). Des conseillers juridiques en Amérique latine, en Asie centrale et en Asie du Sud Est effectueront des missions dans leurs régions, tandis que des conseillers juridiques venant du siège de l'ONUDC se rendront en Afrique et dans toute autre région non couverte par les autres conseillers.

14. On estime à 279 200 dollars le montant des ressources nécessaires pour couvrir les coûts d'une réunion de groupe de travail d'experts de quatre jours pour 15 experts originaires de PMA (pays les moins avancés) aux Philippines, dont le gouvernement a proposé d'accueillir cette réunion (84 600 dollars), et les coûts de deux réunions de groupe de travail d'experts à Vienne pour 15 experts originaires de PMA (194 600 dollars).

## **3. Élaboration de lois types (par. 30)**

15. On estime à 349 200 dollars le montant des ressources nécessaires pour élaborer des dispositions types accompagnées d'un commentaire en vue de l'application de la Convention qui couvrirait les coûts:

a) De prestations de conseil (33 600 dollars);

b) De deux réunions de groupe de travail d'experts de trois jours pour 10 experts à Vienne (106 700 dollars);

c) De services d'impression et de traduction (66 500 dollars).

16. Ces ressources sont également nécessaires pour élaborer une loi type accompagnée d'un commentaire en vue de l'application du Protocole contre le trafic

illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>2</sup>, qui couvrirait les coûts:

- a) De prestations de conseil (33 600 dollars);
- b) D'une réunion de groupe de travail d'experts de trois jours pour 10 experts à Vienne (53 300 dollars);
- c) De services d'impression et de traduction (55 500 dollars).

17. Les crédits disponibles provenant du budget ordinaire de l'ONU seront utilisés pour élaborer une loi type accompagnée d'un commentaire en vue de l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>3</sup>.

#### **4. Formation des acteurs de la justice pénale à l'application de la législation nationale (par. 31 à 33)**

18. On estime à 53 300 dollars le montant des ressources nécessaires pour financer une réunion de groupe de travail d'experts de trois jours sur les unités spécialisées dans la lutte contre la criminalité, pour 10 experts, à Vienne.

19. L'ONUDC menant des recherches pour les activités proposées au paragraphe 33, on ignore pour l'instant quels seront les besoins de financement.

#### **5. Protection des témoins et des victimes (par. 34)**

20. Les ressources budgétaires nécessaires pour les activités d'assistance technique proposées au paragraphe 34 sont indiquées dans le descriptif de projet du programme mondial visant à renforcer les capacités des États Membres pour prévenir et combattre le crime organisé et les infractions graves de l'ONUDC (GLO/T32), dont le budget total approuvé s'élève à 2 728 900 dollars, compte non tenu des contributions à hauteur de 13 % aux dépenses d'appui aux programmes.

### **C. Coopération internationale et création ou renforcement des autorités centrales en vue de l'entraide judiciaire et de l'extradition**

#### **1. Ajouts au répertoire en ligne (par. 39)**

21. Les ressources budgétaires nécessaires pour les activités proposées au paragraphe 39 sont indiquées plus haut au paragraphe 8 traitant de l'enrichissement de la collection de la bibliothèque juridique.

#### **2. Bonnes pratiques en matière de coopération internationale (par. 40)**

22. On estime à 106 700 dollars le montant des ressources nécessaires pour financer deux réunions de groupe de travail à composition non limitée de trois jours,

---

<sup>2</sup> Ibid., vol. 2241, n° 39574.

<sup>3</sup> Ibid., vol. 2326, n° 39574.

l'une portant sur l'extradition et l'autre sur l'entraide judiciaire, pour 10 experts à Vienne.

**3. Appui aux États en ce qui concerne l'amélioration de la collecte de données (par. 41)**

23. On estime à 335 400 dollars le montant des ressources nécessaires pour financer les services d'un spécialiste de la justice pénale (L-3) pour la période 2009-2010 (269 400 dollars) et six missions par an, pendant deux ans, dans les pays en faisant la demande en Afrique, en Amérique latine et en Asie (66 000 dollars).

**4. Répondre à des besoins essentiels en équipement et en télécommunications (par. 42)**

24. Les activités proposées seront menées de manière bilatérale et supposeront l'approbation du concept et leur intégration dans les projets de coopération technique de l'ONUSC à l'avenir.

**5. Suivi des ateliers régionaux à l'intention des autorités centrales (par. 43 à 45)**

25. S'agissant des activités proposées au paragraphe 43, on estime à 348 900 dollars le montant des ressources nécessaires pour financer trois ateliers régionaux de quatre jours, auxquels assisteront 60 participants et 2 fonctionnaires du siège de l'ONUSC. L'un de ces ateliers régionaux sera organisé en Asie du Sud (117 600 dollars) et les deux autres en Afrique (231 300 dollars).

26. S'agissant des activités proposées au paragraphe 44, on estime à 347 800 dollars le montant des ressources nécessaires pour financer deux ateliers sous régionaux de quatre jours en Amérique latine et dans les Caraïbes (305 800 dollars), chacun devant réunir 40 participants, et trois missions de formation de cinq jours au Costa Rica, au Surinam et en Uruguay (42 000 dollars).

27. Les activités de formation proposées au paragraphe 45 ne nécessitent pas de ressources budgétaires supplémentaires. La durée des ateliers sous-régionaux en Amérique latine et dans les Caraïbes mentionnés au paragraphe 44 a été augmentée d'une journée dans l'estimation de leur coût.

**6. Groupe consultatif d'experts sur la coopération internationale (par. 46)**

28. On estime à 330 500 dollars le montant des ressources nécessaires pour couvrir les coûts de la tenue de trois réunions de trois jours par an, pendant trois ans, à Vienne, d'un groupe permanent de six experts d'Afrique, d'Asie et d'Amérique du Sud. Ces ressources couvriraient les dépenses encourues pour faire venir à Vienne deux experts d'Afrique, deux experts d'Amérique du Sud et deux experts d'Asie.

**7. Réseau d'autorités centrales (par. 47 et 48)**

29. On estime à 72 700 dollars le montant des ressources nécessaires pour permettre à 10 experts originaires de PMA de participer à une réunion de groupe d'experts de trois jours à Vienne.

30. On estime à 444 500 dollars le montant des ressources nécessaires pour organiser une réunion de quatre jours des autorités centrales des États parties à la

Convention à Vienne en 2009. Ces ressources couvriraient les coûts des services de conférence, y compris de l'interprétation dans les six langues officielles de l'ONU, l'impression et la traduction de 16 pages de documents préparatoires (140 400 dollars) et les frais de voyage de deux participants originaires de chacun des pays les moins avancés qui sont parties à la Convention (304 100 dollars).

## **D. Collecte de données**

### **1. Renforcement de la capacité nationale de collecter des données sur la criminalité (par. 57)**

31. On estime à 685 100 dollars le montant des ressources nécessaires pour financer:

a) Le concours d'un spécialiste des statistiques relatives à la criminalité et à la justice pénale pour la période 2009-2010 (269 400 dollars);

b) La traduction de l'anglais vers deux autres langues officielles de l'ONU d'un manuel de 250 pages sur les enquêtes sur les victimes, élaboré conjointement par l'ONUSUD et la Commission économique pour l'Europe (129 200 dollars);

c) Trois ateliers régionaux de cinq jours en Amérique centrale, en Asie centrale et en Asie du Sud-Est, avec la participation de 20 experts à chaque atelier (164 200 dollars);

d) Des enquêtes pilotes dans six pays en développement demandeurs (62 300 dollars), pour lesquelles il serait nécessaire d'effectuer six missions de formation par an pendant deux ans, et l'octroi d'une subvention à chacun des six pays en développement demandeurs (60 000 dollars).

### **2. Renforcement des capacités des services de détection et de répression en matière d'analyse de données sur la criminalité (par. 58)**

32. On estime à 258 300 dollars le montant des ressources nécessaires pour financer:

a) Le concours d'un fonctionnaire (L-3) pour une durée de six mois de travail par an pendant deux ans (134 700 dollars);

b) Trois missions de formation par an pendant deux ans pour trois pays en faisant la demande (34 800 dollars);

c) Un atelier de trois jours consacré à l'analyse du crime organisé, auquel assisteraient 18 experts de toutes les régions, à Vienne (88 800 dollars).

## **E. Application des Protocoles additionnels à la Convention contre la criminalité organisée**

### **Propositions concernant le Protocole relatif à la traite des personnes et le Protocole relatif aux migrants**

#### **1. Application des outils en place dans le cadre des programmes d'assistance technique (par. 72 à 74)**

33. On estime à 560 000 dollars le montant des ressources nécessaires pour financer l'octroi d'une formation sur le Protocole relatif à la traite des personnes (150 000 dollars), qui comprendrait au moins deux séminaires de formation dans trois pays cibles, chacun pouvant accueillir jusqu'à 20 participants.

34. Ces ressources sont également requises pour financer:

a) L'élaboration d'outils et l'octroi d'une formation sur le Protocole relatif aux migrants, notamment l'élaboration d'une loi type contre le trafic de migrants à l'occasion de deux réunions de groupe d'experts de quatre jours, réunissant une dizaine de participants, à Vienne (70 400 dollars) et les services d'un consultant (42 000 dollars);

b) L'élaboration d'un manuel de formation à l'occasion de trois réunions de groupe d'experts de quatre jours, pour 10 participants à Vienne (105 600 dollars) et les services d'un consultant (42 000 dollars);

c) Au moins deux séminaires de formation dans trois pays pilotes, chacun devant accueillir 20 participants (150 000 dollars).

#### **2. Méthodologies de recherche et outils pour recenser les besoins (par. 75)**

35. On estime à 253 600 dollars le montant des ressources nécessaires pour réaliser une analyse de situation et une évaluation des besoins qui comprendraient des essais pilotes et l'application d'une analyse de situation et la réalisation d'une évaluation des mesures prises au niveau national dans quatre pays cibles.

36. Les ressources allouées pour la réalisation de l'analyse de situation financeraient:

a) Les services d'un fonctionnaire du siège de l'ONUSD pour effectuer deux missions d'une semaine dans chaque pays (26 800 dollars);

b) Les services d'un interprète recruté sur place pour chaque mission (32 000 dollars);

c) La sous-traitance à un institut de recherche local dans chaque pays des travaux de recherche pendant quatre mois (120 000 dollars).

37. Les ressources allouées pour l'évaluation des mesures prises au niveau national financeraient:

a) Quatre missions d'évaluation d'une semaine effectuées par deux fonctionnaires du siège de l'ONUSD dans les pays cibles (26 800 dollars);

b) Les services d'un interprète recruté sur place pour chaque mission (16 000 dollars);



c) Des prestations de conseil pour la préparation et la facilitation de chaque mission d'évaluation (32 000 dollars).

### **3. Lutter contre la traite des êtres humains dans le contexte des opérations de maintien de la paix (par. 76 et 77)**

38. On estime à 838 000 dollars le montant des ressources nécessaires pour produire, en collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix et l'École de l'OTAN, un rapport technique sur la traite des personnes dans les situations de conflit ou d'après-conflit et les méthodes qui ont été mises au point pour la combattre et pour réaliser une évaluation, assortie de recommandations, concernant l'impact des opérations de maintien de la paix sur la traite des personnes dans trois pays cibles. Ces ressources financeraient:

- a) Un expert international (L-3) pendant un an (130 000 dollars);
- b) Des prestations de conseil (80 000 dollars);
- c) Des contrats de sous-traitance (250 000 dollars);
- d) Trois agents recrutés au plan national (108 000 dollars);
- e) Les voyages et l'évaluation (125 000 dollars);
- f) Deux réunions de groupe d'experts (80 000 dollars);
- g) Les fournitures et les frais d'établissement des rapports (65 000 dollars).

39. On estime à 195 000 dollars le montant des ressources nécessaires pour financer une publication de 50 pages sur l'assistance technique dans la lutte contre la corruption et la traite des personnes et une publication sur l'assistance technique dans la lutte contre le blanchiment d'argent et la traite des personnes. Ces ressources financeraient aussi des prestations de conseil pour les travaux de recherche et la rédaction (84 000 dollars) et le coût des publications et de leur traduction dans les six langues officielles de l'ONU (111 000 dollars).

### **Propositions concernant le Protocole relatif aux armes à feu**

#### **4. Assistance législative et opérationnelle (par. 78 à 80)**

40. On estime à 1 183 400 dollars le montant des ressources nécessaires pour financer:

- a) Des missions d'évaluation dans 10 pays demandeurs en Afrique et en Amérique latine et dans les Caraïbes par deux fonctionnaires de l'ONUSUDC et un expert international (226 700 dollars);
- b) Les prestations de trois consultants (un spécialiste du marquage, un spécialiste du courtage et un spécialiste de la gestion de registres) qui contribueront à l'application du Protocole (75 600 dollars);
- c) Les prestations de deux spécialistes de la rédaction de textes de loi pour le système de droit romain et celui de *common law* (67 200 dollars);
- d) Un poste de fonctionnaire (L-3) qui sera affecté au siège de l'ONUSUDC pendant deux ans (269 400 dollars).

41. Ces ressources couvriraient aussi les coûts des activités de formation, notamment de quatre séminaires sous-régionaux de formation de cinq jours, pouvant accueillir jusqu'à 40 participants en Amérique latine et dans les Caraïbes (138 900 dollars), en Afrique du Nord et au Moyen-Orient (120 700 dollars), en Afrique australe et en Afrique de l'Est (102 600 dollars) et en Afrique de l'Ouest (182 300 dollars); deux fonctionnaires de l'ONUDC et deux experts internationaux participeraient à chaque séminaire.

#### **5. Élaboration d'outils (par. 81)**

42. On estime à 462 800 dollars le montant des ressources nécessaires pour financer l'achèvement de la mise au point des outils juridiques et opérationnels, en particulier la législation type, à l'occasion d'une réunion de groupe d'experts de cinq jours à Vienne consacrée à l'examen de la version finale de la loi (117 000 dollars). Ces ressources couvriraient également les coûts de la mise à jour des manuels existants et de l'élaboration de modules de formation assistée par ordinateur, à savoir:

a) Le recrutement de trois consultants (un spécialiste du marquage, un spécialiste du courtage et un spécialiste de la gestion de registres) qui contribueront à l'application du Protocole (75 600 dollars);

b) Le recrutement d'un spécialiste informatique (L-3) pour six mois de travail (67 400 dollars);

c) L'impression, la traduction et la publication d'un manuel de 150 pages dans les six langues officielles de l'ONU (166 000 dollars).

43. Ces ressources couvriraient aussi les coûts de la phase pilote du programme de formation assistée par ordinateur dans trois pays d'Afrique et d'Amérique latine et des Caraïbes, qui incluraient le détachement de deux experts chargés de mettre en place le programme et de former les formateurs et l'organisation de missions de suivi pour évaluer le programme pilote (36 200 dollars).

#### **F. Fourniture d'une assistance juridique intégrée**

44. Indépendamment des ressources budgétaires requises présentées ci-dessus, ventilées par secteur et activités spécifiques, les financements dont l'ONUDC a impérativement besoin pour prêter une assistance juridique intégrée doivent être pris en compte dans le cadre du présent document. Bien que l'on ne connaisse pas encore en détail le programme relatif aux activités d'assistance juridique, que l'ONUDC est en train d'élaborer, des ressources suffisantes à l'appui de cette initiative seront indispensables pour assurer la fourniture d'une assistance technique cohérente au cours de la période 2009-2011. Pour l'essentiel, il est proposé de bien intégrer au réseau de bureaux extérieurs de l'ONUDC un nombre adéquat de juristes capables d'envisager de manière globale les divers aspects du mandat de l'Office et de coordonner sur le fond les diverses activités d'assistance qui en découlent. Un renforcement de la présence des experts détachés permettrait à l'ONUDC de répondre aux demandes d'assistance technique intégrée, notamment celles décrites dans le document de travail établi par le Secrétariat (CTOC/COP/2008/16, par. 36 et 49). Pour l'instant, on estime que le programme d'assistance juridique

susmentionné nécessitera 5 millions de dollars pendant les deux premières années de sa mise en œuvre. De plus, on prévoit que ce montant sera réparti à parts égales entre deux domaines prioritaires, à savoir le renforcement des mesures de justice pénale contre la criminalité organisée sur la base de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant et la coopération internationale et la création ou le renforcement des autorités centrales en vue de l'entraide judiciaire et de l'extradition, étant donné qu'il s'agit des deux principaux domaines sur lesquels le programme sera axé, comme on peut le voir dans le tableau ci-après.

### III. Récapitulation

45. Le montant total estimé des ressources budgétaires nécessaires pour mener les activités décrites dans le document de travail établi par le Secrétariat (CTOC/COP/2008/16) s'élève à 10 590 900 dollars. Le tableau qui suit indique la répartition de ces ressources, en fonction de chaque domaine prioritaire.

#### **Estimation des ressources budgétaires nécessaires pour les activités d'assistance technique proposées, par domaine prioritaire**

<i>Domaine prioritaire</i>	<i>Estimation des ressources budgétaires nécessaires (En dollars des États-Unis)</i>
Collecte d'informations sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant	521 000
Renforcement des mesures de justice pénale contre la criminalité organisée en s'appuyant sur la Convention contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant	4 928 800
Coopération internationale et création ou renforcement des autorités centrales en vue de l'entraide judiciaire et de l'extradition	4 486 500
Collecte de données	943 400
Application des Protocoles à la Convention contre la criminalité organisée	3 492 800
<b>Total</b>	<b>14 372 500</b>
<b>Contributions à hauteur de 13 % aux dépenses d'appui aux programmes</b>	<b>1 868 400</b>
<b>Total général</b>	<b>16 240 900</b>

## Annexe

**Rapport financier non vérifié sur l'utilisation des contributions versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale – élément Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée**

Tableau A.1  
**État des contributions annoncées mais non acquittées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale – élément Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée – au 31 juillet 2008**  
 (En dollars des États-Unis)

Donateur	Montants annoncés						Total a)	Montants versés b)	Montants non acquittés a) moins b)
	1998-1999	2000-2001	2002-2003	2004-2005	2006-2007	2008-2009			
Autriche	35 956	-	-	-	-	-	35 956	35 956	-
Canada <sup>a</sup>	-	129 776	41 379	-	27 394	-	198 549	198 549	-
France	-	200 123	-	-	129 683	54 432	384 238	384 238	-
Grèce	-	-	30 000	-	-	-	30 000	30 000	-
Italie <sup>b</sup>	13 549	238 377	227 390	163 094	-	-	642 410	642 410	-
Japon	300 000	433 410	94 000	-	-	-	827 410	827 410	-
Monaco	-	-	16 432	-	-	-	16 432	16 432	-
Norvège	13 047	-	-	-	-	-	13 047	13 047	-
Pologne	19 726	-	-	-	-	-	19 726	19 726	-
République de Corée	-	-	-	-	-	500 000	500 000	200 000	300 000
Royaume-Uni	-	-	-	-	20 000	(20 000)	-	-	-
États-Unis	421 590	177 910	200 000	17 000	-	100 000	916 500	816 500	100 000
<b>Total partiel</b>	<b>803 868</b>	<b>1 179 596</b>	<b>609 201</b>	<b>180 094</b>	<b>177 077</b>	<b>634 432</b>	<b>3 584 268</b>	<b>3 184 268</b>	<b>400 000</b>
Fondation asiatique pour la prévention du crime <sup>c</sup>	9 397	35 846	-	-	-	-	45 243	45 243	-
<b>Total</b>	<b>813 265</b>	<b>1 215 442</b>	<b>609 201</b>	<b>180 094</b>	<b>177 077</b>	<b>634 432</b>	<b>3 629 511</b>	<b>3 229 511</b>	<b>400 000</b>

<sup>a</sup> La contribution versée par le Canada pour 2006-2007 s'élevant à 27 394 dollars a été transférée et utilisée pour la deuxième réunion du Groupe intergouvernemental d'experts chargé de réaliser une étude sur la fraude et l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles, qui s'est tenue à Vienne du 16 au 19 janvier 2007.

<sup>b</sup> L'Italie a versé une contribution d'un montant total de 689 610 dollars, dont 47 200 ont été virés et utilisés pour des activités visant à lutter contre la criminalité transnationale organisée au Brésil et au Viet Nam.

<sup>c</sup> La Fondation asiatique pour la prévention du crime a versé une contribution d'un montant total de 55 243 dollars, dont 10 000 ont été virés sur le projet R21 et utilisés pour des activités visant à lutter contre la criminalité transnationale organisée au Viet Nam (Asie).

Tableau A.2  
**Prévisions des fonds disponibles au 31 juillet 2008**  
 (En dollars des États-Unis)

<b>I. Recettes</b>	
a) Contributions reçues au 31 juillet 2008	3 629 511
b) Plus: intérêts disponibles	43 532
c) Plus: soldes inutilisés des exercices antérieurs	74 665
d) Plus: recettes diverses	10 373
Montants disponibles pour les dépenses (a)+b)+c)+d))	3 758 081
<b>II. Besoins</b>	
e) Montant total des dépenses pour la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier 2000 au 31 décembre 2007	2 296 469
f) Plus: crédits alloués au titre de l'exercice 2008	791 000
g) Plus: Prévisions pour les activités d'assistance technique proposées pour 2009-2011	16 240 900
Montant total des besoins	19 328 369
<b>Estimation des fonds disponibles (I-II)</b>	<b>15 570 288</b>